

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/059

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 THONON AGGLOMERATION

Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe, expose :

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique

Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe, présente le Rapport d'activité 2022 de Thonon Agglomération et précise que ce rapport est tenu à disposition des élus et du public en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre BERTHIER et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

PREND ACTE que le rapport d'activité de Thonon Agglomération pour l'année 2022 lui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Laurent GRILLON



Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr